

Cahier des charges des rassemblements Mini-Basket

La commission Mini basket du comité Départemental des Yvelines (CDYBB), organise des rassemblements. Ceux-ci sont gérés par les associations sportives sous le contrôle des membres de la Commission Mini Basket.

L'objectif de ces rassemblements est de faire découvrir le basket aux joueurs et joueuses de 8 et 9 ans par des mini rencontres.

Pour ces rassemblements, l'association sportive organisatrice prend à sa charge certaines obligations définies ci-dessous.

1 – Terrains

- l'association sportive doit disposer d'une salle de sports où l'on pourra délimiter 6 mini terrains pour les rencontres avec possibilité d'extension. D'une tribune pour les accompagnateurs et participants pouvant contenir 300 personnes environ.
- l'association sportive prend à sa charge le marquage de 6 mini terrains ou plus. Ils sont délimités en zones, repérables par des bandes auto collantes de couleur vive (bande plastique, tirot, scotch) ou tapis etc....
- Chaque mini terrain sera repéré par des lettres de A à X.

2 – Parking

Des places devront être réservées aux officiels et dirigeants du CYDBB.

3 – Ressource matériel

L'association sportive mettra à la disposition de la Commission Mini Basket :

- 1 grande table et 4 chaises pour l'organisation
- 1 petite table par terrain répartie à chaque terrain utilisé (table de marque)
- des chaises (soit 2 par table)
- des ballons n°5 (Taille 5)
- chronomètre mural de la salle avec signal sonore
- 1 sono pour l'organisation avec un micro HF + piles de rechange
- plusieurs jeux de chasubles de différentes couleurs
- 1 ou 2 tables et des chaises pour l'organisation du concours de dessin
- des tables pour la remise des récompenses

4 – Planning

Il sera établi par les membres du CDYBB, suivant le nombre de participants. Il pourra être adapté au cours de la journée.

5 – Ressources humaines

L'association sportive organisatrice mettra à la disposition de la Commission Mini Basket :

- des marqueurs : 1 par terrain ou plus
- des arbitres : 1 par terrain + 1 en réserve

- participation de certains sifflets d'or du CDYBB

Le responsable du comité aura en charge ces officiels et les sifflets d'or.

6 – Chronomètre

L'association sportive mettra à la disposition de la Commission Mini Basket une personne en charge du chronométrage. Cette responsabilité peut être attribuée à différentes personnes dans la journée. Chaque match débutera et finira au signal sonore.

7 – Concours de dessin

La Commission Mini-basket organise un concours de dessin sur le thème du basket ouvert aux enfants. La commission sélectionnera, avant la fin du rassemblement, les 10 meilleurs classés de 1 à 10.

Le Comité Départemental des Yvelines offrira des récompenses aux 10 joueurs ou joueuses dont le dessin sera retenu. Les dessins seront conservés par le Comité.

8 – Déroulement du rassemblement

- 09 h 00 inscriptions des équipes
- 09 h 30 clôture des inscriptions
- 09 h 45 début de la 1^{ère} rencontre
- 12 h 30 pause déjeuner (entre $\frac{3}{4}$ heure et 1 heure)
- 16 h 00 fin des rencontres
- 16 h 15 remise des récompenses

9 – Restauration

L'association sportive prendra à sa charge le midi le panier des représentants du Comité, des sifflets d'or, des marqueurs et des arbitres (environ 20 personnes).

La Commission Mini Basket laisse à l'association sportive organisatrice le choix de faire une buvette. Toutefois, nous recommandons une certaine vigilance sur les tarifs à pratiquer. La recette reste à l'association sportive organisatrice.

10 – Publicité

L'association sportive s'engage à mettre autour de la salle toutes les publicités que fournira le CDYBB (Conseil Général, Ministère des sports, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Comité Olympique, Sponsors...), l'association sportive peut également afficher ses sponsors.

11 – Sécurité

L'association sportive prend à sa charge la sécurité à l'intérieur de la salle de sport.

L'association sportive devra :

- s'assurer des services d'un médecin,
- d'informer les services de la Police Nationale,
- d'informer la Police Municipale,
- d'informer la Gendarmerie.

12 – Invitations

L'association sportive devra inviter :

- Président du CDYBB ou son représentant,
- Député, Sénateur,
- Maire de la commune,
- Président de l'Office Municipal des Sports,
- Président de l'association sportive,
- Responsable du Conseil Général
- Responsable DDCS.

13 – Assurance

L'association sportive organisatrice devra s'assurer qu'elle possède une assurance responsabilité civil.

14 – Récompenses

Le Comité Départemental des Yvelines offrira à chaque participant des récompenses. Toutefois l'association sportive sera chargée de préparer les récompenses et pourra, s'il le désire, ajouter ses propres récompenses.

La Commission Mini-Basket étudiera et sélectionnera les associations sportives pour l'organisation des rassemblements en fonction du cahier des charges présenté et de la zone géographique (afin d'éviter d'avoir 2 rassemblements trop proches).

Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une nouvelle étude de la Commission Mini-Basket.

O. GINESTET
Président commission Mini-Basket

R. BISSON
Secrétaire Général